

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 031/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 3 juillet 2024

Le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

Absents excusés : Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Michel GORDOT à Daniel SAUVAGE, Virginie BOYER à José PASQUALETTI, Céline DURAND à Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, Michaël DUREZ à Gérard BANQUET, Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL,

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Demande de fonds de concours exceptionnel pour l'extension et la réhabilitation de l'Espace Santé de la commune de Mons

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L111-10 du code général des collectivités territoriales.

La commune autorise le maire à solliciter auprès de la communauté Alès Agglomération un Fonds de Concours (type de Fonds de Concours) d'un montant de (montant sans décimale) concernant des travaux d'investissement pour (préciser l'intitulé du projet)

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 250 180,35 H.T.

Fonds de concours Alès Agglomération :	42 000,00 €
Mairie (autofinancement) :	208 180,35 €
Total H.T. :	250 180,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 3 juillet 2024

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



2024-47

*Département du Gard***DELIBERATION N° 032/2024****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mercredi 3 juillet 2024

Le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

Pouvoirs : Michel GORDOT à Daniel SAUVAGE, Virginie BOYER à José PASQUALETTI, Céline DURAND à Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, Michaël DUREZ à Gérard BANQUET, Yvelise ROPTIN à Bernard DANIEL,

Absents excusés : Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public GRDF au titre de l'année 2024

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu l'article R2333-114 du CGCT ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après l'exposé de Monsieur le Maire informant les membres du conseil municipal sur l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance RODP conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire Informe que la société GRDF nous versera la somme de **283,00 €** au titre de l'année 2024 pour cette redevance, un titre exécutoire de recette sera émis dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ **D'accepter** le paiement de la redevance (RODP) d'un montant de 283,00 € au titre de l'année 2024 selon le calcul suivant :

Calcul de la redevance : $(0,035 \times L) + 100 \times CR$

Insee	Commune	Longueur canalisation (m)
30173	MONS	2 830
Coefficient de revalorisation (CR)	1,42	

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 3 juillet 2024

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



2024-49